

Votre jeune enfant et la grippe A

En cohérence avec le dispositif du plan national de prévention et de lutte contre la pandémie grippale, le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la de la Famille, de la Solidarité et de la Ville marque son engagement auprès des parents de 1,2 millions de jeunes enfants bénéficiant habituellement d'un mode d'accueil de la petite enfance

Votre enfant est accueilli dans une crèche, une halte garderie, un jardin d'enfant ou chez une assistante maternelle, vous êtes concerné par ces informations.

La grippe A(H1N1) : de quoi s'agit-il ?

La grippe A(H1N1) est une infection respiratoire aiguë due au virus grippal de la famille A(H1N1) C'est une infection virale qui se transmet d'homme à homme

Comment se propage cette grippe ?

Dans le cadre de l'épidémie actuelle, la transmission se fait de la même manière que celle d'une grippe saisonnière :

- Par la voie aérienne, c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- Par le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- Par le contact avec des objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte ; pour les enfants, pensez à la transmission possible par les jouets, les « doudous »).

Il faut donc :

- Éviter tout contact avec une personne malade ;
- Se laver régulièrement les mains au savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique (disponible en pharmacies et grandes surfaces), notamment après avoir toussé ou s'être mouché ;
- Se couvrir la bouche et le nez quand on tousse ou étternue avec un mouchoir à usage unique (à jeter dans une poubelle fermée, si possible par un couvercle et équipée d'un sac plastique), ou avec le bras ou la manche à défaut de mouchoir (hygiène respiratoire).

Quels sont les symptômes pour les enfants ?

- Fièvre supérieure à 38 °C ou courbatures ou grande fatigue notamment, et toux ou difficultés respiratoires
- N'hésitez pas à appeler votre médecin, si votre enfant est simplement fiévreux ou « grognon » (possible absence de fièvre chez les enfants), ou pour un nourrisson de moins de six mois qui prend mal ses biberons (moins de la moitié des biberons sur 12 heures). Soyez vigilant car la grippe chez les enfants est souvent atypique.

Rappel : Une personne malade est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ 7 jours.

La période d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours (entre le moment où l'enfant est infecté et le moment où il présente les premiers signes).

Une vigilance particulière à adopter pour les enfants

Les enfants, dont ceux de moins de 3 ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion du virus grippal.

Cette attention doit être renforcée:

- Si votre enfant a moins d'un an car cet âge est un facteur de risque de complication pour la grippe ;
- A fortiori, s'il a moins de 6 mois et qu'il présente des facteurs de risque de grippe grave (prématuré, ou s'il est atteint d'une maladie cardiaque, immunitaire, pulmonaire, neurologique, neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

Si mon enfant présente les symptômes de la grippe à la maison, que dois-je faire ?

- Je joins le médecin assurant habituellement le suivi de mon enfant ;
- En cas d'urgence je contacte le centre 15 ;
- Je garde mon enfant à la maison ;
- Je respecte les mesures d'hygiène (lavage des mains-hygiène générale et respiratoire).

Après le passage du médecin, si mon enfant a la grippe :

- Je préviens la crèche ou l'assistante maternelle pour que cette information soit diffusée aux autres parents concernés ;
- Je donne le traitement prescrit à mon enfant

Si mon enfant présente les symptômes à la crèche, quelles sont les mesures mises en place ?

- Votre enfant sera pris en charge immédiatement et dans les meilleures conditions possibles ;
- Le Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville a élaboré en collaboration avec le Ministère de la Santé et des sports une fiche de recommandations diffusée à toutes les crèches sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection ...) ;
- Conformément à cette fiche, vous serez rapidement prévenu par la crèche qui vous demandera de venir chercher votre enfant dès que possible pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;
- En cas d'urgence, la crèche contactera le médecin qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à la crèche) ou le centre 15 en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;
- En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des autres enfants.

Si mon enfant présente les symptômes chez son assistante maternelle, quelles sont les mesures mises en place ?

- Votre enfant sera pris en charge immédiatement et dans les meilleures conditions possibles ;
- Le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Solidarité a élaboré en collaboration avec le Ministère de la Santé et des sports une fiche de recommandations diffusée à toutes les assistantes maternelles sur la conduite à tenir (protocole médical, renforcement de l'hygiène, mesures barrières, matériel de protection...) ;
- Conformément à cette fiche, vous serez rapidement prévenu par l'assistante maternelle, qui vous demandera de venir dès que possible chercher votre enfant pour que vous le fassiez consulter par un médecin ;

- En cas d'urgence, l'assistante maternelle contactera le médecin qui suit votre enfant (donner ses coordonnées à l'assistante maternelle) ou le centre 15 en cas d'impossibilité de joindre le médecin ;
- En attendant votre venue, votre enfant sera autant que possible maintenu à l'écart des éventuels autres enfants gardés.

Si la crèche ferme, quelles sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

Rappel: Il s'agit d'une mesure qui ne sera pas la règle mais l'exception, afin de protéger vos enfants. Elle sera prise par le Préfet de votre département en fonction de la situation sanitaire et de son évolution

- Je fais appel à la solidarité familiale et au voisinage.
- Je sollicite des aménagements horaires auprès de mon employeur
- [Je m'informe auprès du responsable de la crèche des possibilités d'accueil alternatives dont ils disposeraient dans le cadre du Plan de continuité d'activité afin que mon enfant puisse être réaffecté temporairement dans une autre crèche, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local et national. .

Si l'assistante maternelle de mon enfant est malade, quels sont les possibilités alternatives pour la garde de mon enfant ?

- L'assistante maternelle grippée ne devant pas continuer à travailler, je dois mettre en place une solution alternative pendant sa maladie (environ une semaine sauf complication) ;
- Je fais appel à la solidarité familiale et de voisinage ;
- Je prends contact avec mon employeur (aménagements horaires, possibilité de télétravail etc) ;
- Je peux contacter un service d'aide à la personne pour m'informer des possibilités de recrutement temporaire d'une garde à domicile. Je m'informe des aides financières possibles :
 - PAJE (prestation d'accueil du jeune enfant)
 - CESU (chèque emploi service) ;
- Je m'adresse au Relais d'assistantes maternelles de la ville où j'habite ou consulte www.mon-enfant.fr pour trouver une autre assistante maternelle susceptible de garder ponctuellement mon enfant en fonction de l'évolution de la situation sanitaire au niveau local ou national.

Pour plus d'information

Un numéro de téléphone « pandémie grippale »

+33 (0)825 302 302 (0.15€ / min depuis un poste fixe en France)

Des sites internet

- le site du ministère de la santé et des sports
<http://www.sante-sports.gouv.fr/monquotidienpandemie>
- Le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>
- Le site de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé
<http://www.inpes.sante.fr>
- www.education.gouv.fr